Agriculture Canada

Food Production and Inspection Branch

Direction générale, Production et inspection des aliments

Canada

Pesticides Directorate

Direction des pesticides

A92-01

# ANNOUNCEMENT

## RE-EVALUATION ANNOUNCEMENT TCMTB, COPPER-8 AND BORAX

## ANTISAPSTAIN APPLICATIONS

PRODUCT MANAGEMENT DIVISION

July 2, 1992

*THIS BULLETIN IS PUBLISHED BY THE PESTICIDE INFORMATION DIVISION OF THE PESTICIDES DIRECTORATE. FOR FURTHER INFORMATION, PLEASE CONTACT:*

**Publications Coordinator**
**Pest Management Regulatory Agency**
**Health Canada**
**2250 Riverside Drive**
**A.L. 6606D1**
**Ottawa, Ontario**
**K1A 0K9**

**Internet:** **pmra_publications@hc-sc.gc.ca**
**www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/**
**Facsimile:** **(613) 736-3666**
**Information Service:**
**1-800-267-6315 or (613) 736-3799**

## TABLE OF CONTENTS


1. RATIONALE ..... 1

2. RESPONSE REQUIRED ..... 2

3. DATA SUBMISSION ..... 2
   3.1 Proprietary Data ..... 3

4. CHEMISTRY SPECIFICATIONS ..... 4

5. RELEVANCE OF STUDIES ..... 4
   5.1 Toxicology ..... 4
   5.2 Environmental Chemistry and Fate ..... 5
   5.3 Environmental Toxicology ..... 5

6. INCIDENT DATA ..... 5

7. WORLDWIDE REGULATORY STATUS ..... 5

8. PUBLISHED DATA ..... 5

9. SUBSEQUENT STEPS ..... 6

**RE-EVALUATION ANNOUNCEMENT**

**TCMTB, Copper-8 and Borax**

**Antisapstain Applications**

## 1. RATIONALE

The purpose of this Announcement document is to formally advise registrants, pesticide regulatory officials and other interested parties that antisapstain applications of products containing 2-(thiocyanomethylthio)benzothiazole (TCMTB), copper-8-quinolinolate (copper-8) and borax are now subject to re-evaluation under the authority of Section 19 of the Pest Control Product Regulations.

An extensive consultation effort on various active ingredients for antisapstain use (both those that were already registered and some that were under evaluation for possible registration) was undertaken late in 1989. A draft Discussion Document on Antisapstain Chemicals, prepared at that time, provided data summaries and status reports on these active ingredients and certain end-use products containing them. Table 1 contains a complete list of the active ingredients, the products and their various names.

**TABLE 1 - NAMES OF ANTISAPSTAIN PRODUCTS**

| PRODUCT | OTHER NAMES |
|---|---|
| 1. Pentachlorophenol | PCP, Penta, Tetra, chlorophenates, sodium pentachlorophenate, sodium tetrachlorophenate |
| 2. Azaconazole | Rodewod |
| 3. Copper-8-quinolinolate | Quinolate, Copper-8, Cu-8, Nytek GD, PQ-8, PQ-57, oxine copper, copper salt of 8-hydroxyquinoline |
| 4. Didecyldimethyl ammonium chloride | BARDAC 22 or 2280, DDAC, NP-1 |
| 5. 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate | Troysan Polyphase, iodocarb, IPBC |
| 6. Borax (+ Sodium Carbonate) | Ecobrite, Ecobrite C, CFST, sodium borate |
| 7. 2-(thiocyanomethylthio) benzothiazole | TCMTB, Busan 30/1030/30 WB |

Arising from this consultation was a decision (summarized in Note to CAPCO 90-10) to:

- phase out antisapstain uses of pentachlorophenol and related chlorophenates;
- register, for the first time, antisapstain end-use products containing the active ingredients didecyldimethyl ammonium chloride (DDAC) and 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate (IPBC); and
- re-evaluate the previously registered antisapstain uses of TCMTB, copper-8 and borax.

The registrations of the products containing DDAC and IPBC were associated with various terms and conditions including a commitment on the part of the registrants to provide data to fill gaps identified in the Discussion Document. An annual review of the registration status of these products is planned in order to take into consideration the results of data as it is submitted. This approach addresses the concerns of the British Columbia Stakeholder Forum on Sapstain Control, an independent multi-stakeholder forum with representation from the British Columbia government, unions, the forest industry and public interest groups.

An additional end-use product, based on azaconazole, was registered in 1990 with a substantially complete data base (See Note to CAPCO 90-17).

For all currently registered antisapstain active ingredients and end-use products (azaconazole, TCMTB, copper-8, borax, IPBC, DDAC) operator exposure information is needed for the full range of application regimes including spray box, dip tank, etc. By means of this Re-evaluation Announcement this need for operator exposure information is formally recognized for all the antisapstain products. Registrants are being encouraged to explore opportunities for sharing in development of the necessary data in this area in particular.

## 2. RESPONSE REQUIRED

A written response to this Re-evaluation Announcement is required, within 60 days, from registrants or manufacturers of active ingredients identified in this document if no previous commitment to taking part in the re-evaluation process has been made, e.g., a commitment to submit data. In the response please indicate, by way of an updated index to data (as per section 3.1(2) of this document), what studies have been submitted and what studies (if any) are underway and the planned date of study submission.

## 3. DATA SUBMISSION

With respect to the re-evaluation of the antisapstain uses of TCMTB, Copper-8 and borax, the preliminary work has already been completed via the preparation of the "Draft Discussion Document on Antisapstain Chemicals". (Copies are available from the Information Division, Pesticides Directorate, Agriculture Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0C6 - Phone (613) 9934544, Fax (613) 998-1312).

During the preparation of the Discussion Document, the currently available data were reviewed and gaps in the data bases identified. Registrants were subsequently contacted by letter (October 1,1990) and requested to consolidate past and current commitments to fill information gaps as identified in the Discussion Document.

For committed data, a table format was requested including the following information:

- study name;
- anticipated or actual dates for the following:
  - study initiation
  - interim report availability
  - study completion
  - study submission to Agriculture Canada; and
- name and address of the laboratory performing the study.

In developing and submitting new data, registrants should take into consideration not only the information in the Discussion Document but also the following general guidelines regarding the development of data and the format for indexing and submitting data. Instructions are also included for carrying out a review of the published literature for each of the active ingredients.

### 3.1 Proprietary Data

#### 1) Organization of Data

All data submitted must be organized as per Agriculture Canada Trade Memorandum T-1-237 (October 1, 1983) for the technical active ingredient and its major metabolic and transformation products, and Trade Memorandum T-1-239 (October 1, 1983) for end-use products.

#### 2) Indexes to Data

Each basic manufacturer, registrant and/or data owner should have on file with Agriculture Canada an index to their proprietary studies pertaining to technical borax, copper-8 and/or TCMTB and their major metabolic and transformation products, organized as per T-1-237.

Each registrant and/or data owner should have on file with Agriculture Canada an index to all their proprietary studies pertaining to end-use products containing borax, copper-8 and/or TCMTB, organized as per Trade Memorandum T-1-239.

Indexes should distinguish among studies which:

a) are being submitted for the first time;
b) have been submitted since 1980;
c) are being resubmitted; and
d) are considered not relevant and are therefore not being submitted.

As data are submitted, indexes should be updated on a regular basis. Five copies of indexes and updates are required. Updated indexes are important in ensuring data protection under the Product Specific Registration policy.

## 4. CHEMISTRY SPECIFICATIONS

Chemistry specifications formed a part of the review of the data for the Discussion Document. For the most part, the chemistry for these active ingredients from the various sources is acceptable. Some companies are still producing some parts of the information. Agriculture Canada will continue to deal with those registrants on an individual basis until this activity is completed. Registrants are reminded that Agriculture Canada should be notified of any changes that could affect the specifications of the active ingredients and products, e.g., manufacturing processes, as they occur.

## 5. RELEVANCE OF STUDIES

### 5.1 Toxicology

In determining relevance of toxicology studies, companies should consider conformity of studies to contemporary standards regarding protocols and reporting criteria. For guidance concerning toxicology protocols, consult Agriculture Canada Trade Memorandum T-1-245, U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines and Standard Evaluation Procedures, and the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Testing of Chemicals.

Current requirements for toxicology studies are listed in Agriculture Trade Memorandum T-1-245 (Guidelines for Developing a Pesticide Toxicology Database, September 19, 1984). Please note that Health and Welfare Canada now considers exposure studies necessary for the evaluation of occupational and bystander risk.

### 5.2 Environmental Chemistry and Fate

Current data requirements for environmental chemistry and fate are listed in Agriculture Canada Trade Memorandum T-1-255 (Guidelines for Determining Environmental Chemistry and Fate of Pesticides, October 30, 1987). As the sciences of environmental chemistry and fate have been evolving rapidly, all

available studies pertaining to these aspects may be considered relevant by Environment Canada, and should be submitted. Studies relating to the movement of these chemicals into aquatic ecosystems and to the chemistry and fate of these chemicals in fish habitat are of interest to the Department of Fisheries and Oceans and should be submitted. Studies need not conform to the data requirements of T-1-255 in order to be considered.

### 5.3 Environmental Toxicology

Canadian guidelines regarding data requirements for environmental toxicology have not yet been developed. All studies, especially field studies, regardless of location, may be considered relevant by the Canadian Wildlife Service, and should be submitted. Studies relating to the toxicity of these chemicals to non-target aquatic biota, including aquatic plants, are of interest to the Department of Fisheries and Oceans and should be submitted. Studies need not conform to current guidelines of the U.S. EPA or the OECD in order to be considered. Guidelines for determining phytotoxicity to non-target plants are currently being developed. At this time, Environment Canada and the Department of Fisheries and Oceans would like to receive any existing data which may give information on the susceptibility or non-susceptibility of various plant groups to copper-8, TCMTB and borax.

## 6. INCIDENT DATA

Incident records,or unpublished reports regarding poisonings, user or bystander overexposure or any other health hazards, water supply contamination, spills, accidents and/or wildlife problems associated with the compounds included in this announcement should be provided.

## 7. WORLDWIDE REGULATORY STATUS

Basic manufacturers and data owners are requested to provide a summary report of the regulatory status of copper-8, TCMTB and Borax in other countries and any regulatory actions which have been taken.

## 8. PUBLISHED DATA

Re-evaluation generally includes review of published studies. This aspect may already have been covered during the consideration of data for the Discussion Document. If not, however, the following instructions would apply. The review to be submitted by the registrants would include an examination of a bibliography of published studies accompanied by a description of the data bases and other procedures used to search the published literature. Environment Canada has requested, where possible, that this information be submitted in a DOS readable computerized form. A data base format would be preferred.

The bibliography should be annotated by inclusion of abstracts or summaries provided by the authors or by the basic manufacturer; the source of these annotations (original author or basic manufacturer) should be identified. The bibliography should be arranged according to the eight (8) major parts as described in Trade Memorandum T-1-237. Identification of studies should be made using the numerical system specified in Appendix 1 of T-1-237. There is no need to list more than one study for each subpart. While each basic manufacturer or data owner is requested to provide such a bibliography, a task force approach is possible to share the cost of bibliography development. Sufficient copies should be provided for distribution to advisor agencies.

## 9. SUBSEQUENT STEPS

The next steps in the re-evaluation process depend on the commitments for new data development and on the time frames for submission of new data. Some commitments have been received already and are currently under consideration. If these are reasonable and acceptable, and if the data commitments fill the requirements for an adequate data base to support the continued use of products containing borax, copper-8 and TCMTB for control of sapstain, the next step will be review of the new information as it is received and, possibly after further consultation with stakeholders, publication of a Decision Document. Such a Document would outline the final regulatory position for each of the active ingredients and the products containing them.

January 14, 1991
MR:jt/cw
W:\ANNOUNC\ANTISAP.ANN
(renamed 6 Jul 92: W:\ANNOUNC\A92-01.ENG)

Agriculture Canada

Direction générale,
Production et inspection des aliments

Food Production
and Inspection Branch

Canada

Direction des pesticides

Pesticides Directorate

A92-01

AVIS

# AVIS DE RÉÉVALUATION

## TCMTB, 8-quinolinolate de cuivre et borax

## Emplois pour la lutte contre la décoloration de l'aubier

DIVISION DE LA GESTION
DES PRODUITS

LE 2 JUILLET 1992

*CE BULLETIN D'INFORMATION EST PUBLIÉ PAR LA DIVISION DES RENSEIGNEMENTS DE LA DIRECTION DES PESTICIDES. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :*

**Coordonnatrice des publications**
**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**
**Santé Canada**
**I.A. 6606D1**
**2250, promenade Riverside**
**Ottawa (Ontario) K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@.hc-sc.gc.ca**
**www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/**
**Télécopieur : (613) 736-3666**
**Service de renseignements :**
**1-800-267-6315 ou (613) 736-3799**

**TABLE DES MATIÈRES**


1. MOTIFS ..... 1

2. UNE RÉPONSE EST REQUISE ..... 2

3. PRÉSENTATION DE DONNÉES ..... 3
   3.1 Données privées ..... 3

4. SPÉCIFICATIONS CHIMIQUES ..... 4

5. PERTINENCE DES ÉTUDES ..... 4
   5.1 Toxicologie ..... 4
   5.2 Propriétés chimiques et devenir dans l'environnement ..... 5
   5.3 Écotoxicité ..... 5

6. DONNÉES CONCERNANT LES INCIDENTS ..... 6

7. SITUATION RÉGLEMENTAIRE DES PRODUITS À L'ÉCHELLE MONDIALE .. 6

8. DONNÉES PUBLIÉES ..... 6

9. ÉTAPES SUBSÉQUENTES ..... 6

# AVIS DE RÉÉVALUATION

## TCMTB, 8-quinolinolate de cuivre et borax

## Emplois pour la lutte contre la décoloration de l'aubier

## 1. MOTIFS

Le but du présent avis est d'informer officiellement les titulaires d'homologation, les agents de réglementation des pesticides et les autres parties intéressées que les emplois pour la lutte contre la décoloration de l'aubier[1] des produits contenant de la 2-(thiocyanométhylthio) benzothiazole (TCMTB), du 8-quinolinolate de cuivre (*copper-8*) et du borax font maintenant l'objet d'une réévaluation, conformément à l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

D'importants travaux de consultation portant sur les diverses matières actives utilisées pour la lutte contre la décoloration de l'aubier (celles qui étaient déjà homologuées et d'autres qui étaient en train d'être évaluées pour homologation possible) ont été entrepris vers la fin de 1989. Un document de travail préliminaire sur les produits chimiques antitache de l'aubier, préparé à cette époque, a fourni des résumés de données et des rapports d'étape concernant ces matières actives, ainsi que certaines spécialités en contenant. Le tableau 1 présente une liste complète des matières actives, des spécialités et de leurs divers noms.

**TABLEAU 1 - NOMS DES PRODUITS ANTITACHE DE L'AUBIER**

| | PRODUIT | AUTRES NOMS |
|---|---|---|
| 1. | Pentachlorophénol | PCP, Penta, Tetra, chlorophénates, pentachlorophénate de sodium, tétrachlorophénate de sodium |
| 2. | Azaconazole | Rodewod |
| 3. | 8-quinolinolate de cuivre (*Copper-8-quinolinolate*) | Quinolate, Copper-8, Cu-8, Nytek GD, PQ-8,PQ-57,oxine-cuivre, sel de cuivre de la 8-hydroxyquinoline, oxyquinoléate de cuivre |
| 4. | Chlorure de didécyldiméthylammonium | BARDAC 22 ou 2280, DDAC, NP-1 |
| 5. | Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle | Troysan Polyphase, iodocarb, IPBC |
| 6. | Borax (+ carbonate de sodium) | Ecobrite, Ecobrite C, CFST, borate de sodium |
| 7. | 2-(thiocyanométhylthio) benzothiazole | TCMTB, Busan 30/1030/30 WB |

---

1. Traduction de « *antisapstain applications* ». Synonyme: «les emplois antitache de l'aubier ».

Suite à cette consultation, la décision ci-dessus (résumée dans la *Note à l'ACRCP 90-10*) a été prise :

- éliminer progressivement les emplois contre la décoloration de l'aubier du pentachlorophénol et des chlorophénolates connexes;

- homologuer, pour la première fois, des spécialités commerciales antitache de l'aubier contenant les matières actives chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) et carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (IPBC);

- réévaluer l'homologation des emplois contre la décoloration de l'aubier du TCMTB, du *copper-8* et du borax.

L'homologation des produits contenant du DDAC et de l'IPBC était associée à diverses conditions comprenant un engagement de la part des titulaires à fournir des données pour combler des lacunes identifiées dans le document de travail. Un examen annuel de l'état d'avancement de l'homologation de ces produits est prévu afin de prendre en compte les nouvelles données, à mesure que celles-ci sont présentées. Cette approche a été prise pour répondre aux préoccupations du *Stakeholder Forum on Sapstain Control* de la Colombie-Britannique, un forum indépendant composé de représentants du gouvernement de la province, des syndicats, de l'industrie forestière et de groupes d'intérêts.

Une autre spécialité commerciale à base d'azaconazole a été homologuée en 1990 avec une base de données très complète (voir *Note à l'ACRCP 90-17*).

Pour toutes les matières actives et les spécialités commerciales antitache de l'aubier présentement homologuées (azaconazole, TCMTB, 8-quinolinolate de cuivre, borax, IPBC, DDAC), des données concernant le degré d'exposition des applicateurs sont nécessaires pour toute la gamme des méthodes d'application, y compris les boîtes de pulvérisation (*spray box*), l'immersion en cuve, etc. Le présent avis de réévaluation reconnaît officiellement la nécessité de renseignements concernant l'exposition des applicateurs pour tous les produits de lutte contre la décoloration de l'aubier. Les titulaires sont encouragés à étudier les possibilités d'élaborer en commun un dossier contenant les données nécessaires pour ce domaine particulier.

## 2. UNE RÉPONSE EST REQUISE

Une réponse écrite au présent avis de réévaluation est exigée, dans les soixante jours qui suivent, des titulaires ou des fabricants des matières actives identifiées dans le présent document, si aucun autre engagement de participation au processus de réévaluation a été pris, p. ex. un engagement à fournir des données. Dans la réponse, veuillez indiquer, au moyen d'un index de données mis à jour (conforme au paragraphe 3.1(2) du présent document) quelles études ont été effectuées et quelles études (le cas échéant) sont en cours, ainsi que la date prévue de la présentation des résultats des études.

## 3. PRÉSENTATION DE DONNÉES

Pour ce qui est de la réévaluation des emplois antitache de l'aubier du TCMTB, du *copper-8* et du borax, les travaux préliminaires ont déjà été achevés par la préparation du *Draft Discussion Document on Antisapstain Chemicals* (Document de travail préliminaire sur les produits chimiques de lutte contre la décoloration de l'aubier). Des exemplaires sont disponibles à la Division des renseignements sur les pesticides, Direction des pesticides, Agriculture Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0C6 - téléphone (613) 993-4544, télécopieur (613) 998-1312).

Au cours de la préparation du document de travail, les données présentement disponibles ont été examinées et des lacunes ont été identifiées. On a ensuite écrit aux titulaires d'homologation (1er octobre 1990) pour leur demander de s'acquitter de leurs engagements concernant la présentation de données destinées à combler ces lacunes.

Au sujet des données promises, un rapport sous forme de tableau comprenant les informations ci-dessous est requis :

- nom de l'étude;
- dates prévues ou réelles des événements suivants :
  - début de l'étude
  - disponibilité du rapport provisoire
  - fin de l'étude
  - présentation de l'étude à Agriculture Canada
- nom et adresse du laboratoire ayant fait l'étude.

Pour l'élaboration et la présentation de nouvelles données, les titulaires doivent prendre en considération non seulement l'information du document de travail, mais également les lignes directrices générales concernant l'élaboration de données, ainsi que le format pour l'indexation et la présentation des données. On y trouve également des instructions pour effectuer un examen de la documentation publiée pour chacune des matières actives.

### 3.1 Données privées

#### 1) Organisation des données

Toutes les données présentées doivent l'être conformément à la *Circulaire à la profession T-1-237* d'Agriculture Canada (1er octobre 1983) pour les matières actives de qualité technique et leurs principaux métabolites et produits de transformation, et conformément à la *Circulaire à la profession T-1-239* (1er octobre 1983) pour les spécialités commerciales.

**2) Index des données**

Chaque fabricant, titulaire et(ou) propriétaire de données doit avoir, en dossier à Agriculture Canada, un index pour les études privées concernant les produits techniques suivants : borax, 8-quinolinolate de cuivre et(ou) TCMTB, ainsi que leurs principaux métabolites et produits de transformation, présentés conformément à la *Circulaire à la profession T-1-237.*

Chaque titulaire et(ou) propriétaire de données doit avoir, en dossier à Agriculture Canada, un index pour toutes les études privées concernant les spécialités commerciales contenant du borax, du *copper-8* et(ou) du TCMTB, présenté conformément à la *Circulaire à la profession T-1-239.*

Les index doivent établir des distinctions entre les études qui :

a) sont présentées pour la première fois
b) ont été présentées après 1980
c) sont présentées à nouveau, et
d) sont considérées comme non pertinentes et ne sont par conséquent pas présentées.

À mesure que les données sont présentées, les index doivent être mis à jour de façon régulière. Cinq copies des index et des mises à jour sont requises. Des index mis à jour sont importants pour assurer la protection des données conformément au principe de l'homologation spécifique par produit.

## 4. SPÉCIFICATIONS CHIMIQUES

Les spécifications chimiques formaient une partie de l'examen des données pour le document de travail. En général, la description chimique de ces matières actives de diverses sources est acceptable. Certaines sociétés produisent encore certaines parties de l'information. Agriculture Canada continuera à traiter individuellement avec ces titulaires jusqu'à ce que cette activité soit terminée. On rappelle aux titulaires qu'Agriculture Canada doit être prévenu de tout changement pouvant modifier les spécifications des matières actives et des spécialités (p. ex. les procédés de fabrication) à mesure qu'ils surviennent.

## 5. PERTINENCE DES ÉTUDES

### 5.1 Toxicologie

Pour déterminer la pertinence des études toxicologiques, les sociétés doivent examiner la conformité des études aux normes contemporaines pour ce qui est des protocoles et des critères de présentation des rapports. Pour obtenir des conseils

concernant les protocoles toxicologiques, consulter la *Circulaire à la profession T-1-245* d'Agriculture Canada, les *Pesticide Assessment Guidelines and Standard Evaluation Procedures* de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) et les *Lignes directrices pour l'essai des produits chimiques* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les exigences actuelles pour les études toxicologiques sont présentées dans la *Circulaire à la profession T-1-245* d'Agriculture Canada (*Directives concernant la création d'une banque de données toxicologiques sur les pesticides*, 19 septembre 1984). Veuillez noter que Santé et Bien-être social Canada considère maintenant que des études sur l'exposition sont nécessaires pour évaluer les risques pour les travailleurs et les tiers.

## 5.2 Propriétés chimiques et devenir dans l'environnement

Les exigences actuelles de données pour les études de chimie et de devenir dans l'environnement sont présentées dans la *Circulaire à la profession T-1-255* d'Agriculture Canada (*Guide de chimie et devenir dans l'environnement*, 30 octobre 1987). Étant donné que les sciences de la chimie et du devenir dans l'environnement évoluent rapidement, toutes les études disponibles portant sur ces aspects peuvent être considérées comme pertinentes à Environnement Canada, et doivent être présentées. Les études portant sur le transport de ces produits chimiques vers les écosystèmes aquatiques, ainsi que celles qui portent sur la chimie et le devenir de ces composés chimiques dans les habitats du poisson, intéressent le ministère des Pêches et des Océans et doivent être présentées. Ces études n'ont pas besoin pour être examinées d'être conformes aux exigences en matière de données de la *Circulaire à la profession T-1-255*.

## 5.3 Écotoxicité

Les lignes directrices canadiennes concernant les exigences en matière de données pour les études de toxicologie environnementale n'ont pas encore été élaborées. Toutes les études, et plus particulièrement les études sur le terrain, peu importe leur provenance, sont considérées comme étant pertinentes par le Service canadien de la faune, et doivent être présentées. Les études en rapport avec la toxicologie de ces produits chimiques pour le biote aquatique non visé, y compris les plantes aquatiques, intéressent le ministère des Pêches et des Océans et doivent être présentées. Ces études n'ont pas besoin d'être conformes aux lignes directrices actuelles de l'EPA ou de l'OCDE pour être examinées. Des lignes directrices pour déterminer la phytotoxicité pour les plantes non visées sont en train d'être élaborées. Présentement, Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans aimeraient recevoir toutes les données existantes qui peuvent fournir des informations sur la sensibilité ou la non-sensibilité de divers groupes de plantes au *copper-8*, au TCMTB et au borax.

## 6. DONNÉES CONCERNANT LES INCIDENTS

Il faut aussi fournir les données concernant les incidents ou les rapports non publiés portant sur les cas d'empoisonnement, les cas de surexposition d'utilisateurs ou d'autres personnes, ou tout autre risque pour la santé, ou sur les cas de contamination d'approvisionnements en eau, de déversements, d'accidents et(ou) de problèmes fauniques en rapport avec les composés mentionnés dans la liste ci-avant.

## 7. SITUATION RÉGLEMENTAIRE DES PRODUITS À L'ÉCHELLE MONDIALE

Les fabricants des matières actives et les propriétaires de données doivent fournir un rapport résumant la situation à l'homologation du *copper-8*, du TCMTB et du borax dans d'autres pays, ainsi que sur toute mesure réglementaire qui a été entreprise.

## 8. DONNÉES PUBLIÉES

Une réévaluation comprend généralement un examen des données publiées. Ceci peut déjà avoir été couvert au cours de l'examen des données dans le document de travail. Si tel n'est pas le cas, toutefois, les instructions ci-dessous s'appliquent. L'examen qui doit être présenté par les titulaires doit comprendre un examen de la bibliographie des études publiées, accompagné d'une description des bases de données et des autres méthodes utilisées pour effectuer des recherches dans la documentation publiée. Environnement Canada a demandé, si possible, que cette information soit présentée dans un format informatisé compatible MS-DOS, ou mieux encore, dans un format de base de données.

La bibliographie doit être annotée par l'inclusion de résumés fournis par les auteurs ou par le fabricant de la matière active; la provenance de ces annotations (auteur ou fabricant de la matière active) doit être identifiée. La bibliographie doit être disposée selon les principales parties décrites dans la *Circulaire à la profession T-1-237*. L'identification des études doit se faire en utilisant le système numérique de division employé à l'Annexe I de la circulaire T-1-237. Il n'est pas nécessaire de relever plus d'une étude par sous-section. Les fabricants des matières actives ou propriétaires de données peuvent, s'ils le désirent, envisager une approche de type «groupe de travail» afin de partager les coûts de la préparation de la bibliographie. Un nombre suffisant d'exemplaires doit être fourni pour permettre la distribution aux organismes consultatifs.

## 9. ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Les prochaines étapes du processus de réévaluation dépendent des engagements concernant l'élaboration de nouvelles données et des échéanciers prévus pour la présentation des nouvelles données. De tels engagements ont déjà été reçus et sont présentement à l'étude. Si les données reçues sont raisonnables et acceptables, et si les données à venir sont conformes aux exigences d'une base de données adéquate et permettent l'utilisation continue de produits contenant du borax, du 8-quinolinolate de

cuivre (*copper-8*) et du TCMTB pour la lutte contre la décoloration de l'aubier, la prochaine étape sera l'examen des nouvelles informations à mesure qu'elles sont reçues et éventuellement, après d'autres consultations avec les intervenants, la publication d'un document des décisions. Ce document indiquera clairement la position réglementaire finale pour chacune des matières actives et pour les produits qui en contiennent.